

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2025 – TEMP 113**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande formulée par écrit le 12 novembre 2025 par Véolia eau pour le compte de GPSEO ;  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de remplacement d'un poteau d'incendie, sur la chaussée et le trottoir, 32 rue du Marais à JUZIERS qui auront lieu entre les :  
**24 novembre et le 05 décembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** Le stationnement sera interdit à proximité du chantier sis 32 rue du Marais à JUZIERS, entre-les 24 novembre et 05 décembre 2025 de 08 à 17 heures 00.

**Article 2.** Pendant cette période, la circulation pourra être alternée par la société chargée des travaux ; la signalisation réglementaire est à la charge de celle-ci. Les riverains seront informés par écrit.

**Article 3.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant conformément à l'article 417-10 du code de la route.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 6.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 13 novembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

Dossier suivi par :  
**Philippe MILLET**  
Tél : 06 43 05 91 08  
police.municipale@juziers.org

